RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 D 05078
Numéro SIREN : 450 750 435
Nom ou dénomination : 2PI

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2018 sous le numéro de dépôt 106470

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R106470

N° GESTION : 2003D05078

N° SIREN : 450750435

DENOMINATION : 2PI

ADRESSE : 7 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris

DATE D'ACTE : 27-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes suppléant

Copie certifiée conforme le 3 Septembre 2018

2PI
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 7 rue de l'Amiral d'Estaing – 75116 Paris
RCS PARIS 450 750 435

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES ASSOCIÉS DU 27 JUIN 2018

Le 27 juin 2018, à 10h30, les associés de la société 2PI (la « **Société** ») se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le gérant.

Sont présents ou représentés :

la société PROUDREED FRANCE, propriétaire de 99 parts
représentée par Monsieur Christophe Le Corre

la société PROUDREED HOLDING, propriétaire de..... 1 part
représentée par Monsieur Christophe Le Corre

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet Mazars, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué est absent et excusé.

Monsieur Christophe Le Corre préside la séance en sa qualité de représentant du gérant de la Société.

Le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du gérant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les comptes annuels (l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il rappelle que le texte des résolutions proposées, ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport de gestion du gérant ;
- approbation du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ; quitus au gérant et au Commissaire aux Comptes ;
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code du Commerce ;
- renouvellement du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Président donne lecture du rapport du gérant sur la situation et l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Après un large échange de vues entre les associés, personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports du gérant et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 151.736,00 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Les Associés donnent en conséquence quitus au Gérant et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat en totalité au compte report à nouveau. Après affectation, le compte « report à nouveau» créditeur s'élèvera à 6.950.119,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide le renouvellement, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du Commissaire aux Comptes titulaire :

Le cabinet MAZARS
ayant son siège social au 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Le Commissaire aux Comptes ainsi renouvelé a déclaré par avance accepter ladite fonction, si l'assemblée décidait de la lui confier ; le Commissaire aux Comptes ayant précisé que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions ne peuvent lui être appliquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide la nomination, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Simon BEILLEVAIRE
né le 28 mai 1971 à Nantes
demeurant au 5, rue des Dardanelles, 75017 Paris

en remplacement de :

Monsieur Philippe CASTAGNAC
né le 19 mai 1956 à Strasbourg
demeurant au 39, rue de Wattignies, 75012 Paris

Le Commissaire aux Comptes ainsi nommé a déclaré par avance accepter ladite fonction, si l'assemblée décidait de la lui confier ; le Commissaire aux Comptes ayant précisé que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions ne peuvent lui être appliquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le gérant et consigné sur le registre des décisions.

Christophe LE CORRE, agissant en tant que :
- représentant de la SARL PROUDREED FRANCE, **associé**,
- représentant de la SC PROUDREED HOLDING, **associé**,
- et président de séance.